



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mercredi 19 novembre 2014 – 14 h 00**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**  
7 (2014-2015) n° 2

- Exposés de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, et de Mme Céline Fremault, ministre, pour ce qui concerne leurs compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne leurs compétences respectives au sein de la commission.
- Avis.

**2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
8 (2014-2015) n° 2

- Exposés de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, et de Mme Céline Fremault, ministre, pour ce qui concerne leurs compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne leurs compétences respectives au sein de la commission.
- Avis.

**3. Divers**

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

### Composition de la commission

Présidente : à désigner  
Vice-présidents : à désigner

#### **Membres effectifs :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind  
MR : M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
FDF : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : Mme Mahinur Ozdemir  
Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

#### **Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien Uyttendaele  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum  
FDF : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. Pierre Kompany, M. Bertin Mampaka Mankamba  
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).